

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
Du Tribunal de Commerce de

DEMANDEUR	MANDATAIRE
**** Via , 73 (Italie)	

Le demandeur ou son mandataire soussigné à l'honneur de vous exposer que les sommes suivantes lui sont dues par :

Madame ***** épouse ***** exploitant en nom propre, pour le compte de la Société en Nom Collectif ***** , dont le siège social est *****		
	MONTANT	CAUSE DE LA CREANCE – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
PRINCIPAL	1968 €	Facture impayée n° 219 du : - 13/10/2004
TOTAL	1968 €	
Intérêts de droit	Mémoire	+ intérêt Légaux
Frais & accessoires	300 € 150 €	Article 700 du NCPC Misc en demeure

Et requiert en conséquence que soit rendue à l'encontre du débiteur, une ordonnance portant injonction de payer, lesdites sommes, les intérêts et les dépens, demandant d'ores et déjà que cette ordonnance d'injonction de payer soit revêtue de la formule exécutoire dans les conditions prévues aux articles 1422 et 1423 du N.C.P.C, et que lui soient restitués dès ce moment les documents justificatif de la créance.

A , le

Signature

ORDONNANCE

Nous
BOULOGNE SUR MER, assisté de Me

Président du Tribunal de Commerce de

Greffier

Vu la requête qui précède et les articles 1405 à 1425 du Nouveau Code de Procédure Civile attendu que la demande nous paraît fondée, enjoignons à

de payer au demandeur, en denier ou quittances valable : 1 la somme de
en principal avec intérêts légaux.

2 celle de

au titre de l'article 700 du N.C.P.C.

3 celle de

pour frais accessoires.

4 les dépens.

Disons que la présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du demandeur au plus tard dans les six mois de sa date.

A

Le

Le Greffier,

Le Président,

Signification effectuée le

à

Par acte de Me

Huissier de Justice.

Vu, sans opposition le

Le Greffier.